



- ▼ ACCUEIL
- ▼ HAUTE-CORSE
- ▼ CONSEIL GÉNÉRAL
- ▼ TRANSPORTS
- ▼ SANTÉ
- ▼ SOCIAL
- ▼ ENVIRONNEMENT
- ▼ CULTURE
- ▼ SPORT
- ▼ TOURISME

CASSATION: PAS DE SUPPRESSION DE REMISES DE PEINE POUR REFUS DE PRÉLÈVEMENT ADN

PARIS, 23 jan 2012 (AFP)

La Cour de cassation a confirmé que les remises de peine d'un prisonnier corse, Charles Santoni, ne pouvaient être supprimées au motif qu'il avait refusé un prélèvement ADN, a annoncé lundi son avocat, Emmanuel Mercinier-Pantalacci.

La Cour de cassation a jugé "contraire à la Convention européenne des Droits de l'homme, la loi qui faisait automatiquement perdre toutes leurs remises de peine aux condamnés ayant refusé de donner leur ADN", a précisé l'avocat dans un communiqué.

"Au-delà du cas de Charles Santoni, cette jurisprudence va bénéficier à tous les condamnés de France auxquels était applicable cette loi orwelienne", a-t-il estimé.

Interrogé par l'AFP, Me Mercinier-Pantalacci a précisé que la Cour de cassation, dans cet arrêt rendu en fin de semaine dernière, a confirmé une décision qui avait été rendue le 31 mars 2011 par la cour d'appel de Pau, en rejetant le pourvoi qui avait été formé par le parquet général.

Les motivations de la décision n'étaient pas immédiatement disponibles.

Charles Santoni, qui purge une peine de 28 ans de prison depuis 1999 pour le meurtre d'un policier du Raid, avait été condamné par le tribunal correctionnel de Tarbes à 15 jours d'emprisonnement en 2009 pour avoir refusé un prélèvement ADN.

Or, une disposition de la loi Perben 2 adoptée en 2004, prévoit que tout condamné pour refus de prélèvement ADN voit ses réductions de peine annulées.

Charles Santoni avait été le 17 mars 2011 le premier détenu corse incarcéré sur le continent à être transféré à la prison de Borgo (Haute-Corse), à la suite des engagements du ministre de la Justice, Michel Mercier, en faveur du rapprochement de prisonniers insulaires.

© 2005 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés. Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de l'AFP.



ACTUALITÉ

- ▼ 0800.004.020, un numéro vert pour les usagers de la route.
- ▼ Réforme et vente de véhicules du parc Départemental
- ▼ Les trophées du développement durable de la Haute-Corse
- ▼ lundi 26 septembre 2011, 1ère journée régionale de la contraception, posez vos questions...
- ▼ Liste d'aptitude des candidats admis au concours d'Assistant Socio Educatif Territorial
- ▼ Les autres actualités
- ▼ Les dépêches AFP

VIE PRATIQUE

- ▼ Dossier des aides
- ▼ Marchés Publics
- ▼ Transports Scolaires
- ▼ Bibliothèque de Prêt
- ▼ Archives Départementales
- ▼ Annuaire des mairies
- ▼ Droits et démarches